



N°22/DEC/253

DÉCISION DU MAIRE

DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le marché relatif aux prestations de services en assurances des dommages aux biens a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDÉRANT l'absence de plis ;

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article 35 du code de la commande publique, l'acheteur peut déclarer une procédure infructueuse ;


D É C I D E

Article 1^{er} : La procédure adaptée ouverte pour le marché relatif aux prestations de services en assurances des dommages aux biens est déclarée infructueuse.

Article 2 : Une nouvelle procédure de mise en concurrence sera relancée dans les meilleurs délais.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 20 décembre 2022.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le 23 DEC. 2022

22 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS